

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

ARRETE DU PRESIDENT N° 2023-A-13
portant délégation
de fonctions et de signature
à Madame Christelle GRASSO
Conseillère Déléguée

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de huit vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-11-01 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2023 portant création d'un poste de 9^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2023-11-02 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2023 portant élection de Madame Anne-Sophie DESCAMPS au poste de 9^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, chaque vice-président est d'ores et déjà titulaire d'une délégation de fonction,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs conseillers délégués ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- La politique Mobilité,

Cette délégation de fonctions comprend également la gestion et le bon fonctionnement des commissions et groupes de travail ad-hoc.

AR Prefecture

017-200041614-20231123-2023A13-AI
Aunis Sud 28/11/2023

Communauté de Communes Aunis Sud

ARTICLE 2 :

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée, reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document suivant :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à la gestion de la compétence ici déléguée,
- les conventions de contractualisation avec les partenaires institutionnels et associatifs,
- les courriers adressés aux partenaires institutionnels, associatifs, consulaires, aux entreprises ainsi qu'à la population,
- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant cette délégation et inférieurs à 4 000 € HT.

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée » ;

ARTICLE 3 :

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Fait à Surgères,
Le 23 novembre 2023
Le Président,



Jean GORIOUX
La Conseillère Déléguée



Note de notification : 28 NOV. 2023

Christelle GRASSO



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20231123-2023A13 - AI
le : 28.11.2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30 NOV. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.